

# **FORMATION A LA CONDUITE EN SECURITE DES GRUES AUXILIAIRES DE CHARGEMENT DE VEHICULES**

Décret 98-1084 du 2 décembre 1998 et recommandation R 390 de la CNAMTS

*Programme pour une action de heures par personne*

## **PUBLIC ET PRE-REQUIS SOUHAITES :**

- Toute personne utilisant régulièrement ou occasionnellement une grue auxiliaire de chargement de véhicules,
- Aptitude médicale,
- Permis de conduire de la catégorie de véhicule en cours de validité,
- Savoir lire, écrire, et maîtriser les quatre opérations.

## **OBJECTIFS :**

Savoir manipuler ou utiliser une grue auxiliaire de chargement de véhicules dans des conditions d'exploitation optimale de travail et de sécurité en conformité avec le matériel et les textes en vigueur.

## **PRINCIPE D'ACTION :**

Prise en compte d'un groupe de personnes auquel il conviendra de faire un test d'aptitude ou un certificat à la conduite en sécurité en les initiant aux phénomènes SECURITE et PREVENTION des ACCIDENTS du TRAVAIL : SENSIBILISATION et ADAPTATION dans le cadre particulier de la FONCTION, et en général de la PROFESSION.

## **METHODES PEDAGOGIQUES :**

- Axées sur le vécu des personnes et leurs besoins spécifiques,
- Liaison permanente entre la PRATIQUE et la THEORIE,
- Mise à disposition d'une aire suffisante pour les exercices pratiques avec le matériel automoteur ainsi que d'une salle de réunion,
- Evaluation continue de la progression des personnes par exercices de contrôle.

## **SANCTION :**

- Soit un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (C.A.C.E.S®).
- Soit une Attestation de Compétences à la Conduite En Sécurité (A.C.C.E.S).

## CONTENU

### **Objectif global :**

Au terme de la formation, le conducteur devra être capable de :

- Réaliser les opérations de chargement et de déchargement de véhicules, les opérations de stockage et de déstockage, de transfert de charges :
  - en utilisant la grue auxiliaire qui lui est confiée,
  - en appliquant les consignes de conduite et de sécurité en vigueur, en entreprise et sur la voie publique,
  - en respectant une norme minimale de productivité.
- Assurer la maintenance de premier niveau du matériel et des équipements utilisés,
- Rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions.

### **Thèmes et objectifs spécifiques de la formation :**

#### ***1. La législation et la profession***

*Au regard de la législation, connaître :*

- Les conditions à remplir pour conduire et utiliser une grue auxiliaire de chargement,
- Les responsabilités encourues par le conducteur,
- Les conditions à respecter pour circuler sur la voie publique.

*Au regard de la profession :*

- Connaître et gérer les responsabilités du conducteur dans son activité,
- Rendre compte des difficultés et des anomalies.

#### ***2. La sécurité***

- Appliquer les consignes de conduite, de circulation et de stationnement,
- Appliquer les consignes à suivre en cas d'accident ou d'incendie,
- Vérification de l'adéquation de la grue aux charges à manutentionner,
- Identifier les pictogrammes de manutention et les étiquettes de matières dangereuses,
- Citer les dispositifs de sécurité de la grue auxiliaire,
- Elingage de sécurité.

### ***3. La technologie de la grue auxiliaire***

- Connaître les différents types de grue auxiliaire,
- Identifier les principaux organes d'une grue auxiliaire,
- Identifier sur un schéma les éléments composant le circuit hydraulique d'une grue auxiliaire,
- Assurer la maintenance de premier niveau,
- Conditions de stabilité de l'appareil,
- Identifier les différents types de palettes et leur emploi,
- Différents équipements porte-charge.

### ***4. Utilisation des grues auxiliaires***

- Vérifications de la grue auxiliaire,
- Tableaux de levage,
- Mise en place de la grue auxiliaire,
- Elingage de sécurité,
- Dispositifs porte-charge,
- Gestes de commandement,
- Mise en position de transport.

### ***5. Validation***

- Soit tests d'aptitudes A.C.C.E.S :

Ils seront effectués par l'intervenant avec des fiches d'évaluation des connaissances théorique et pratique dans l'esprit de la recommandation R 390.

- Soit tests C.A.C.E.S® :

Ils seront effectués par un testeur certifié avec des fiches d'évaluation des connaissances théorique et pratique comme le définit la recommandation R 390.

### **Recyclage :**

Réactualisé chaque fois que nécessaire et **au maximum tous les cinq ans.**